

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 18 juin 2026

Objet de la délibération

Budget école
année scolaire 2026/2027

Numéro de la délibération

N° 20.2026

Date de la convocation

27 mai 2026

Date d'affichage

22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le dix-huit juin à 18h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Madame Béatrice ALBERT, Vice-Présidente.

Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Stéphane FERRIER, Monique GIRARD, Alex DA SILVA VIEIRA

Pouvoir : de Philippe SIONNET à Stéphane FERRIER

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (5 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Julie ARNAUD

*** * ***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil syndical ;

VU les dispositions relatives à la participation du SIVOM aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire « La Meije » ;

CONSIDÉRANT que le SIVOM assure le financement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du groupe scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant du budget attribué au groupe scolaire « La Meije » pour l'année scolaire 2026/2027 ;

La Vice-Présidente **PROPOSE**, pour l'année scolaire 2026/2027 un budget de 15 300,00€ moins le reliquat négatif éventuel de 2025/2026 ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

-que la présente délibération entre en vigueur à compter du 6 juillet 2026. À compter de cette date, la délibération n°17.2025 du 21 mai 2025 fixant le budget école 2025/2026 est abrogée ;

-d'approuver le budget proposé pour l'année scolaire 2026/2027 ;

-d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif des exercices 2026 et 2027 ;

AR Prefecture

005-240500264-20260618-20_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

Délibération n°20.2026 – Budget école année scolaire 2026/2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,
Béatrice ALBERT



La secrétaire de séance,
Julie ARNAUD

AR Prefecture

005-240500264-20260618-20_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

Délibération n°20.2026 – Budget école année scolaire 2026/2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.